



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des finances publiques des
hauts de France et du département du nord
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOUAI
SIE DE DOUAI
195 RUE DE ROUBAIX BP 40725
59507 DOUAI CEDEX
Téléphone : 03-27-93-48-
Mél. : sie.douai@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi de 08H30 à
12H30 sur rendez-vous uniquement

Affaire suivie par : Laurent DEFER
Téléphone : 03-27-93-48-55
Réf. : 850506056

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DOUAI
SIE DE DOUAI
195 RUE DE ROUBAIX BP 40725
59507 DOUAI CEDEX

30 MAI 2022

ME MALFAISAN EMMANUEL – SELARL ALPHA
MANDATAIRES JUDICIAIRES
P/C DE LA SAS EDB CONCEPT
33 RUE DU GOUVERNEMENT
59500 DOUAI

DOUAI, le 23/05/2022

Objet : Proposition de rectification

J'ai procédé à l'examen du dossier de la SAS EDB CONCEPT 15 rue du Général Leclerc 59128 FLERS EN ESCREBIEUX.

Cet examen constitue une procédure normale dans le système déclaratif, car il est le garant du respect du principe d'égalité devant l'impôt. Vos déclarations sont présumées exactes et sincères. Toutefois, l'administration a pour mission de s'assurer de leur régularité.

Suite à cet examen, j'envisage de modifier la base de calcul et/ou le montant de certains impôts, droits et taxes pour les motifs exposés dans la présente proposition.

Dès réception de ce courrier, vous disposez d'un délai de trente jours pour m'adresser vos observations ou votre acceptation. En cas d'application de la procédure de rectification contradictoire, vous pouvez demander dans ce délai une prorogation de 30 jours. Sans réponse de votre part dans ce délai éventuellement prorogé, la proposition de rectification sera considérée comme acceptée.

J'appelle votre attention sur le fait que les droits résultant des rectifications proposées peuvent, dans les conditions fixées par la loi, être assortis de sanctions fiscales. Si vous avez des observations à ce sujet, vous disposez d'un délai de trente jours pour m'en faire part.

Pour discuter cette proposition de rectification ou y répondre, vous pouvez vous faire assister d'un conseil de votre choix¹. Si vous le souhaitez, nous pouvons convenir d'un rendez-vous.

¹ Voir article L. 54 B du livre des procédures fiscales.

Je vous informe que vous avez la possibilité de demander la régularisation de toutes les erreurs, inexacitudes, omissions ou insuffisances commises de bonne foi, qui apparaîtraient dans vos déclarations, si elles ont été souscrites dans les délais. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception du présent document pour adresser votre demande². Vous bénéficierez alors d'intérêts de retard réduits de 30 %, si vous déposez les déclarations rectificatives correspondantes.

En cas d'application de la procédure de rectification contradictoire et si, après nos échanges, des divergences subsistent, vous pouvez exercer le recours hiérarchique prévu à l'article L. 54 C du livre des procédures fiscales auprès de Isabelle WILLEFERT.

La présente lettre comporte 2 feuilles soit 4 pages, y compris celle-ci.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Visa et nom de l'Inspecteur principal ou de l'Inspecteur divisionnaire ³



Laurent DEFER Contrôleur Principal des finances publiques

2/4

² Voir article L. 62 du livre des procédures fiscales.

³ En cas d'application des majorations pour manquement délibéré, pour manœuvres frauduleuses, pour abus de droit fiscal ou pour opposition à contrôle fiscal.

Dans l'exercice de ses missions d'assiette, de contrôle et de recouvrement, la DGFiP procède à des traitements de données à caractère personnel. Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, garantissent vos droits à l'égard des traitements dont font l'objet les données vous concernant.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles, consultez le document accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur vos données, vous pouvez contacter la Direction générale des finances publiques : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr

Les articles L. 54 B, L. 54 C, L. 55, L. 57, L. 57 A, L. 61, L. 62, L. 64, L. 66, L. 67, L. 68, L. 69, L. 72, L. 72 A, L. 73, L. 74, L. 76 B, L. 80 A, L. 80 B, L. 80 D, L. 80 E, L. 189, L. 193, R*. 57-1, R*. 61-A-1, R*. 64-1, R. 80 E-1 et R*. 193-1 du livre des procédures fiscales et les articles 1727, 1728, 1729, 1731 bis, 1732 et 1758 A du code général des impôts peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

I- OBSERVATIONS LIMINAIRES

La présente proposition de rectification a pour objet de sauvegarder les intérêts des finances publiques dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de la SAS EDB CONCEPT par le jugement du Tribunal de Commerce de Douai du 22/02/2022.

Aux termes de ce jugement, vous avez été désigné en qualité de liquidateur judiciaire.

II- PROCEDURE

1- Impôt sur les sociétés :

Les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont tenues de souscrire chaque année dans **les trois mois** de la clôture de leur exercice, une déclaration de résultat n°2065 accompagnée de ses annexes et de sa liasse fiscale, permettant de déterminer et contrôler le résultat imposable de l'année ou de l'exercice précédent (articles 53 A, 172 et 223-1 du Code général des impôts).

Pour les exercices arrêtés au 31 décembre, ou lorsqu'aucun exercice n'est clos au cours d'une année, la déclaration peut être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai (CGI annexe III art. 344 I-0 bis).

En cas de cession ou de cessation d'entreprise, la déclaration doit être souscrite, conformément aux dispositions du 2 de l'article 221 du CGI, dans le délai spécial prévu aux 1 et 3 de l'article 201 du CGI soit dans les soixante jours suivant la cessation définitive.

La SAS EDB CONCEPT n'a pas souscrit sa déclaration de résultat de l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021, dans le délai légal soit avant le 15 octobre 2021.

En conséquence, le rehaussement d'impôt sur les sociétés relatif à l'exercice clos le 30/06/2021 est effectué selon la procédure contradictoire prévue à l'article L.55 du Livre des procédures fiscales.

III- RECTIFICATIONS

A- Impôt sur les sociétés (exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021)

Les bénéfices passibles de l'impôt sur les sociétés sont déterminés d'après les règles fixées aux articles 34 à 45 et 209 du CGI.

En conséquence, le bénéfice 2021 est déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature et sous déduction de toutes charges (CGI art. 38 et 39). Le chiffre d'affaires sera évalué d'office à

300 000 € et les charges déductibles à 282 500 €.

Les bases de ces évaluations ont été déterminées par référence :

- **à la déclaration déposée en matière d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 30/06/2020**

Détermination du résultat	
Chiffre d'affaires	300 000 €
Charges déductibles	282 500 €
Déficit antérieur	-
Résultat imposable	17 500 €

Détermination de l'impôt brut		
Base	Taux	Impôt brut
17 500	15 %	2 625 €
0	28 %	
Total impôt brut :		2 625 €

IV-PENALITES

Conformément aux dispositions de l'article 1727 du Code Général des Impôts, les rappels donnent lieu en principe au versement d'un intérêt de retard au taux de 0.20 % par mois.

Aux termes de l'article 1728 1-a du CGI, le défaut de production dans les délais prescrits d'une déclaration ou d'un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour la liquidation ou l'assiette de l'impôt entraîne l'application sur le montant des droits mis à la charge du contribuable d'une majoration de 10 % en l'absence de mise en demeure ou en cas de dépôt de la déclaration ou de l'acte dans les trente jours suivant la réception d'une mise en demeure, notifiée par pli recommandé d'avoir à le produire dans ce délai.

Toutefois, l'article 1756 du CGI dispose qu'en cas de redressement ou liquidation judiciaire, les pénalités fiscales encourues en matière d'impôts directs et de taxes sur le chiffre d'affaires sont remises à l'exception des majorations prévues aux b et c du 1 de l'article 1728 et aux articles 1729 et 1732 du CGI.

Au cas particulier, l'intérêt de retard et la majoration ne sont pas appliqués.

V-CONSEQUENCES FINANCIERES

1- Impôt sur les sociétés :

Droits.....	2 625 €
Intérêts de retard.....	€
Majorations.....	€
Total.....	2 625 €

A compter de la réception de ce document, vous disposez d'un délai de 30 jours pour présenter vos observations éventuelles.

A l'expiration de ce délai, ce rappel sera authentifié par voie d'avis de mise en recouvrement.